

Le cinq octobre deux mil seize à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Robert DUMOULIN, Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bertrand PARINAUD, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER, Danielle BUCHER.

Absents excusés : Bernard PERICAT - Roger DUMOULIN - Christophe NEVEU qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT.

Madame Dominique PASQUIGNON est élue secrétaire de séance.

-----

M. le Maire demande aux membres présents de bien vouloir approuver le compte- rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2016. Celui-ci est adopté par treize voix pour.

-----

### **1 - Bilan rentrée scolaire**

M. le Maire dresse le bilan de la rentrée scolaire 2016/2017 avec 70 élèves fréquentant l'école et donne des explications relatives aux départs de certains écoliers. Il fait savoir également que la nouvelle directrice est en congé maladie et n'a pas pu assurer son service dès la rentrée. De nombreux remplaçants se sont succédés ce qui a perturbé les jeunes enfants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite que l'Education Nationale assure un remplacement par un seul enseignant afin de ne pas perturber les jeunes enfants. Un courrier sera rédigé dans ce sens auprès du délégué départemental de l'Education Nationale.

-----

### **2 - Le point sur les travaux**

#### 2 – 1 - Réseau A.E.P

M. le Maire rappelle que les compteurs généraux sont posés. Celui situé sur la route de Villemalard pose problème car il est noyé dans l'eau. Une autre solution doit être trouvée pour le mettre hors de l'eau. M. le Maire fait savoir également qu'il a demandé par courrier une proposition de téléphonie à Bouygues Télécom et Orange afin d'assurer au mieux la télégestion des compteurs généraux du réseau d'eau. L'hébergement des données de la télégestion se fera sur un ordinateur puissant qui serait centralisé à la mairie de Dun-le-Palestel. Toutefois, dans la mesure où la compétence « EAU » sera assurée par la Communauté de Communes, il vaut mieux envisager de l'installer dans les locaux de la ComCom. Chaque collectivité du Groupement pourra alors se connecter à cet ordinateur en vue d'exploiter ses propres données. Une visite d'un dispositif de supervision mis en place par l'entreprise MIANE et VINATIER, chargée des travaux, aura lieu le 14 octobre prochain à Brive-la-Gaillarde. MM. Gérard Delafont et Bruno Dardaillon s'y rendront.

#### 2 - 2 - Rénovation thermique mairie/école/cantine avec création d'une chaufferie automatique aux granulés de bois et approbation des avenants

M. le Maire apporte des explications sur les travaux de rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité PMR du bâtiment mairie/école et sur les projets d'avenants.

#### 2 – 2 - 1 Délibération n° 161005.01 **Approbation des avenants relatifs aux travaux de rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité PMR du bâtiment mairie/école**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le marché en date du 4 juillet 2016 relatif à la rénovation thermique du bâtiment mairie/école, avec un logement, la mise aux normes accessibilité et la construction d'une chaufferie automatique au bois pour remplacer le mode de chauffage actuel passé sous forme de procédure adaptée ;

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations concernant le bâtiment mairie/école ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par douze voix pour et une abstention (Guy Débrosse), approuve

☞ la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires concernant le bâtiment mairie/école ;

☞ les projets d'avenants au marché du 4 juillet 2016 passés avec les entreprises tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT Base	Avenants HT	Nouveau Montant HT	Variation
Lot 1	DIJON BTP	51 375.58 €	328.00 €	51 703.58 €	0.64%
Lot 2	LABLAUDE	16 100.26 €	2 415.00 €	18 515.26 €	15%
Lot 3	MOREAU	24 332.00 €	3 224.20 €	27 556.20 €	13.25%
Lot 4	MOLLICA	38 787.76 €	5 122.59 €	43 910.35 €	13.21%
Lot 5	PAROTON	11 966.91 €	739.11 €	12 706.02 €	6.18%
Lot 6	PARBAUD	46 578.70 €	288.00 €	46 866.70 €	0.62%
<b>TOTAL</b>		<b>189 141.21 €</b>	<b>12 116.90 €</b>	<b>201 258.11 €</b>	

☞ le Maire signera les dits avenants en application de la délibération n° 140425.02.

### 3 - Les projets

#### 3 – 1 - Rénovation thermique et accessibilité salle polyvalente

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a réuni le 13 septembre dernier les associations communales, principales utilisatrices de la salle polyvalente, afin de leur présenter les travaux envisagés relatifs à la rénovation thermique et la mise aux normes d'accessibilité de la salle. M. le Maire présente les suggestions des représentants des associations lors de cette rencontre :

- les bancs disposés autour de la salle ne seront pas refixés aux murs. Ils pourront faire l'objet d'une adjonction de pieds et être autonomes.
- la démolition du mur de séparation entre le bar et la salle est acceptée à la majorité.
- des travaux d'amélioration de la noue du toit sont nécessaires afin d'éviter l'inondation des locaux lors d'épisodes orageux.
- le réaménagement de la cuisine est envisagé : réalisation d'une communication, à l'endroit de la fenêtre, vers l'arrière ; ce qui nécessiterait l'agrandissement de l'arrière cuisine.
- le fonctionnement de la location de la salle avec la vaisselle.
- les miroirs ne seront pas reposés. Ils pourraient être reposés dans la salle d'activités de l'école.

M. Bertrand Parinaud s'interroge sur ces frais occasionnés estimant que l'implantation d'une construction neuve à l'extérieur du Bourg pourrait être une solution plus appropriée. M. le Maire fait savoir qu'une construction neuve d'une salle polyvalente n'est plus prise en compte dans les aides de l'Etat. Seuls les aménagements aux locaux existants peuvent être financés.

#### 3 – 2 - Projet de réalisation d'une aire de lavage contiguë aux vestiaires du stade

M. le Maire rappelle que les associations utilisant le stade demandent l'installation d'une aire de lavage extérieure. La Commune participera à cette dépense à hauteur de 1 012.66 € TTC pour les fournitures (suite au devis demandé auprès de Gedimat - Dun-le-Palestel). Quant aux associations, notamment l'ACCA, elles se chargeront de la construction de ce local. Une déclaration préalable sera adressée à la DDT.

3 – 3 - Etude de faisabilité technique et financière sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits école-garage communal

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a sollicité le SDEC afin de connaître les modalités relatives à la mise en place de panneaux solaires sur les toits école et atelier municipal. En effet, le SDEC s'est lancé dans le développement de la production photovoltaïque mais reste vigilant quant à la pose de panneaux solaires sur les toits des établissements recevant du public compte tenu des trop fortes contraintes de sécurité.

### 3 – 3 – 1 Délibération n° 161005.05 **Etude de faisabilité technique et financière sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits école-garage communal.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) afin de connaître les modalités du partenariat entre le SDEC et la Commune relatif à la mise en place de panneaux solaires sur les toits école et atelier municipal.

Le chargé de mission MDE-EnR du SDEC a adressé les éléments essentiels de cette démarche dont le Maire en fait part aux membres du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour,

Considérant que les bâtiments école et garage communal pourraient être équipés de panneaux photovoltaïques,

- Autorise le SDEC à réaliser une étude de faisabilité photovoltaïque des bâtiments école et atelier municipal.

-----

## **4 - Gestion du personnel**

4 – 1 - Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

4 – 1 – 2 – Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire sur un temps complet, peut être promu sur un grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2016, puisque aucune nomination n'a été prononcée au cours d'une période de 3 ans par voie d'examen professionnel. Il propose d'une part de créer ce poste pour permettre l'avancement de grade de l'agent et d'autre part de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### 4 – 1 – 1 et 2 Délibération n° 161005.02 **Avancement de grade d'un agent titulaire à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire sur un temps complet, peut être promu sur un grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Il propose d'une part de créer ce poste pour permettre l'avancement de grade de l'agent et d'autre part de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Creuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par treize voix pour, décide

- la création au 1<sup>er</sup> novembre 2016 du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,

- la suppression au 1<sup>er</sup> novembre 2016 du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Creuse,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents nécessaires.

---

## **5 – Domaine Patrimonial**

5 – 1 - Demande d'acquisition de biens de section du Courtioux par Mme Monique Marot et M. Jacques PIFFETEAU

### **5 – 1 - Délibération n° 161005.06 Demande d'acquisition de biens de section du Courtioux par Mme Monique Marot et M. Jacques PIFFETEAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Madame Monique Marot et Monsieur Jean-Jacques Piffeteau d'acheter chacun une partie d'un bien de section situé au village Le Courtioux cadastré section AY n° 336. Le dit terrain constitue une superficie de 4 182 m<sup>2</sup>. M. le Maire indique également qu'il y a une procédure à respecter concernant la vente d'un bien de section, les électeurs devant se prononcer quant à la vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour,

- Donne un accord de principe aux demandes formulées ci-dessus
- Autorise le Maire à demander l'avis au service des Domaines
- Charge le Maire d'adresser un courrier à chaque futur acquéreur en leur expliquant la procédure à suivre concernant la vente d'un bien de section notamment sur les frais de bornage qui sont à la charge du demandeur
- Décide, en fonction de tous ces éléments ci-dessus réunis, de se prononcer ultérieurement quant à la poursuite de la procédure.

5 – 2 - Inventaire des bâtiments et maisons menaçant ruines afin de mettre en responsabilité les propriétaires ou ayants droits

M. le Maire demande à chaque conseiller de faire l'inventaire dans chaque village des bâtiments menaçant ruines afin de mettre en responsabilité les propriétaires ou ayants-droits avant une dégradation totale du ou des bâtiments. Le but est de ne pas se retrouver dans la même situation que les bâtiments de Mme HOOGEVEN du Mas St Jean.

---

## **6 – Domaine gestion administrative**

6 – 1 - Avenant à la convention de gestion des services des cantines du RPI entre les deux communes

M. le Maire propose au Conseil Municipal la rédaction d'un avenant n° 5 à la convention en date du 21 juillet 1999 pour la gestion du service des cantines du R.P.I. des écoles de La Celle Dunoise et St Sulpice le Dunois.

### **6 – 1 – 1 Délibération n° 161005.07 Rédaction d'un avenant n° 5 à la convention en date du 21/07/1999 pour la gestion du service des cantines du R.P.I. des écoles de La Celle Dunoise et St Sulpice le Dunois**

M. le Maire fait savoir que suite au départ en retraite de l'agent responsable de la gestion et du fonctionnement des cantines et son remplacement ont des conséquences sur le budget du service des cantines. Par conséquent, M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'avenant n° 5 modifiant la convention passée en date du 21 juillet 1999, avec la commune de La Celle Dunoise pour la gestion des cantines scolaires du R.P.I. Le coût des dépenses communes des cantines du R.P.I. sera modifié notamment les salaires et charges salariales de l'agent chargé dorénavant de la gestion et du fonctionnement des cantines.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour, approuve l'avenant n° 5 et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6 – 2 - Approbation quittance indemnité définitive de l'effraction de l'atelier et vol de matériel

M. le Maire dresse un bilan financier suite à l'effraction de l'atelier municipal et vol du matériel. Le matériel remplacé s'élève à 5 147.47 € TTC et Groupama a versé un 1<sup>er</sup> remboursement à hauteur de 4 790.88 €. Un 2<sup>ème</sup> remboursement de 488.76 € est attendu quand les travaux de menuiseries seront effectués qui se chiffrent à 1 785.24 € TTC.

6 – 3 - Résiliation de la convention de mise à disposition du terrain des Brégères à l'association « Les Riders Dunois »

M. le Maire porte connaissance au Conseil Municipal du courrier de M. Thierry Mumbach, Président de l'association « Les Riders Dunois », concernant la situation du terrain de mini moto mis à la disposition à la dite association. Après discussion, le Conseil Municipal décide que ce terrain doit être remis en état par les membres de l'association « Les Riders Dunois » dans les meilleurs délais, soit jusqu'au 30 novembre 2016. Et, si ces travaux ne sont pas effectués dans les délais impartis, un prestataire de services sera désigné par la Commune, qui exécutera cet entretien et la facture sera alors envoyée à l'association afin que celle-ci prenne à en charge financièrement cette dépense.

6 – 4 - D.M. n° 2 : amortissements 2016

6 – 4 – 1 Délibération n° 161005.03 **Décision modificative n° 2 – Budget primitif principal – Amortissements 2016.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le départ de l'amortissement dès 2016 des immobilisations suivantes :

Libellé N° d'inventaire	Valeur d'achat	Date	Durée	Amortissement 2016
Aménagement village de Chabanne 274	1 764.00 €	2015	20 ans	88.20 €
Lave-vaisselle frontal pour l'Auberge 275	1 380.00 €	2015	10 ans	138.00 €

L'amortissement de ces deux immobilisations n'ayant pas été prévu au budget primitif principal exercice 2016, Monsieur le Maire propose d'alimenter le budget de la manière suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la SI <b>042</b>	<b>023</b>		- 226.20			
Dotation aux amts <b>042</b>	<b>6811</b>		226.20			
Fonctionnement						
Virement de la SF <b>040</b>				<b>021</b>	H.O.	- 226.20
Installations de voirie <b>040</b>				<b>28152</b>	H.O.	88.20
Autres immob. corporelles <b>040</b>				<b>28188</b>	H.O.	138.00
Investissement						

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

6 – 5 - Indemnité de conseil allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveur des communes et indemnité de confection des documents budgétaires

**6 – 5 – 1 Délibération n° 161005.04 Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par treize voix pour,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à RIGONNET Nicolas, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**7 – Projet d'installation nouveau compteur LINKY par EDF : lettre de Mme Christine DUMONT DAYO de La Grange Vieille**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Mme Christine Dumont Dayot qui refuse l'installation d'un compteur Linky à son domicile. Un courrier a été adressé par l'intéressée à EDF le 5 août 2016. M. le Maire donne lecture de divers documents sur les avantages concernant ces compteurs et informe que leur remplacement est prévu par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- plus de confort, plus de services et plus d'économies ;
- compteur écologique au service de la transition énergétique et des territoires ;
- le déploiement du compteur Linky n'aura aucun impact sur la facture de chacun ;
- le compteur Linky fonctionne exactement comme le compteur actuel, c'est-à-dire comme tout appareil électrique de la maison. Il utilise une puissance très faible d'1 Watt, ce qui équivaut à une puissance de l'ordre de 1 500 fois plus faible qu'une cafetière électrique.

En conclusion, le Conseil Municipal n'a pas la possibilité d'aller contre la loi.

**8 – Questions diverses**

8 – 1 - Demande de financement par Mme Mathilde Pinault relatif à un séjour d'études aux Etats-Unis de janvier à mai 2017

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme Mathilde Pinault (Puyléger) qui sollicite une aide financière pour son séjour d'études aux Etats-Unis de janvier à mai 2017. M. le Maire donne également lecture des frais occasionnés pour ce séjour. Après discussion, considérant que la Commune n'a pas les moyens de financer ce projet de cette ampleur, qui en appelleraient d'autres, le Conseil Municipal charge le Maire de lui adresser un courrier conseillant de faire appel au Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

#### 8 – 2 - Projet de jardins nourriciers publics

M. le Maire fait savoir que des personnes souhaitent créer des bacs potagers. Il donne lecture du descriptif du projet (annexé au compte – rendu). Le Maire donne son accord pour l'installation à l'école (à proximité immédiate de la cour de récréation, côté jeux). Après discussion, le Conseil Municipal souhaite que ces activités de jardinage soient prises en compte aussi lors du temps du périscolaire. Certains élus restent réticents à l'installation de bacs à certains points du Bourg. Cet aspect du projet devra être précisé avant application.

8 – 3 - M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à La Poste relatif à l'installation d'un facteur-guichetier. Mais celui-ci subit depuis quelques temps un dysfonctionnement d'Internet rendant son travail impossible à effectuer auprès des clients de La Poste. M. le Maire propose de voter une motion ou d'adresser un courrier pour demander à La Poste de donner des moyens matériels pour que le service public de La Poste fonctionne.

8 – 4 - Mme Marie-Claude Guignat fait savoir qu'il y a quelques guirlandes qui sont à remplacer cette année. Au vu des catalogues, le coût de cette dépense sera limité environ à 1 200 €.

-----